

REGLEMENT INTERIEUR

(Version 3 du 07/02/2017)

1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'organisation interne de l'association « Les Amis de la Coop du Coin ». Il vient compléter ou préciser le contenu des statuts de l'association.

2 - Les membres

(Complément des Art. 6 et 7 des statuts)

2.1 Qui sont les membres ?

Les personnes morales sont admises quelles que soient leur statut (collectivités, coopératives, mutuelles, établissements financiers, associations...). Elles peuvent être des prestataires ou des structures apportant leur soutien à l'association. Chaque personne morale désigne un ou une représentant.e suivant les modalités internes qui lui sont propres.

Les personnes physiques sont des particuliers qui souhaitent apporter leur soutien à l'association.

2.2 Procédure d'adhésion

Chaque candidat.e membre est invité à prendre connaissance des statuts, charte et règlement intérieur de l'association.

Chaque candidat.e membre remplit un formulaire d'adhésion, signe son engagement avec la charte, et acquitte sa cotisation. Il ou elle devient immédiatement adhérent.e sauf objection de la part du conseil d'administration signalée à l'intéressé.e dans un délai maximum d'un mois à compter de sa signature avec paiement.

L'adhésion est valable jusqu'à la date de l'Assemblée générale suivante. Pour être renouvelée, une nouvelle cotisation doit être acquittée.

Le fait d'adhérer donne un droit de vote aux assemblées générales et autorise à participer à la vie de l'association, dans le cadre des collèges respectifs, et dans le respect des statuts, de la charte et du présent règlement intérieur.

2.3 Être adhérent.e de l'Association (Complément de l'Art. 7 des statuts)

L'Association les Amis de la Coop du Coin est profondément ancrée dans une démarche coopérative et participative. Pour assurer un environnement ouvert à toutes et tous, les membres adhèrent à ces valeurs et s'engagent avoir un comportement respectueux de chacun, de sa sensibilité, et de sa vie privée. Tout comportement pouvant mettre à mal cet objectif d'accueil, de bienveillance, et de confiance, est considéré comme une faute grave et donc un motif d'exclusion de l'association. Il en va de même de tout agissement pouvant perturber le bien-être physique ou moral d'un autre membre de l'Association.

D'autre part, les différents outils internes, documents, et fichiers de travail, sont confidentiels et exclusivement réservés à la conduite du projet de l'Association et de la future épicerie La Coop du Coin. Les adhérent-s s'engagent à n'en faire aucune autre utilisation, ni même après leur sortie de l'association (pour non renouvellement ou exclusion) sous peine de poursuites.

2.4 Montant de l'adhésion

Pour les associations, fournisseurs et personnes morales : 25€ minimum

Pour les personnes physiques : 25€ minimum. Le montant peut être ramené à 5€ à la demande de l'intéressé.e.

Le montant de l'adhésion pourra être minoré, en bonne intelligence, au cours des 6 mois précédant la prochaine AG

Ces montants sont révisables chaque année et soumis au vote de l'Assemblée Générale.

3 - Les assemblées générales

(Complément des Art. 10 et 11 des statuts)

Sont applicables aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires les modalités suivantes :

3.1 Modalités pour les pouvoirs

Chaque adhérent.e reçoit un formulaire de pouvoir en même temps que la convocation à l'AG

Chaque adhérent.e absent de l'AG peut donner 1 pouvoir à un ou une autre adhérent.e

Un membre ne pourra en plus de sa voix détenir plus de 10 pouvoirs.

Chaque adhérent.e doit impérativement signaler en début d'AG la détention de son ou ses pouvoirs.

3.2 Modalités pour les votes en AG

Tous les votes se font à main levée, sauf si au moins 1 adhérent.e exige un vote à bulletin secret

Tout membre adhérent.e et à jour de ses cotisations pour l'année en cours dispose d'une voix.

3.3 Modalités de prises de décision de l'AG

Les décisions sont prises à la majorité des présent.e.s ou représenté.e.s.

Des collèges pourront être mis en place pour assurer la représentation des collectivité, fournisseurs, adhérent-e-s actifs dans les groupes de travail, adhérent-e-s.

4 - Le conseil d'administration

(Complément de l'Art. 12 des statuts)

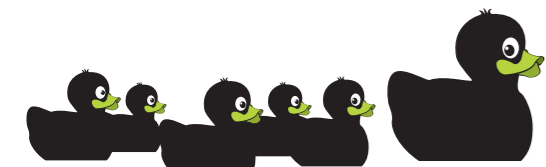
Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration est composé de 3 à 18 membres.

4.1 Rôle du CA

C'est l'organe d'animation et de mise en œuvre des orientations adoptées par l'assemblée générale. Les membres du CA délibèrent sur les questions qui concernent l'ensemble de l'association ; ils examinent et valident les projets émanant des groupes de travail.

Le CA examine et valide la gestion courante du Bureau.

Chaque réunion de CA fait l'objet d'un compte rendu (ou procès verbal) consultable par tout membre de l'association.



4.2 Modalités de désignation des membres du CA

Conditions pour être candidat.e : être adhérent.e et participer aux groupes de travail depuis au moins 3 mois.

Être une personne physique

Conditions pour être élu.e : être candidat.e et recueillir au moins la moitié des voix des membres présents ou représentés à l'AG plus une voix. En cas de nombre de candidatures supérieur au nombre de postes à pourvoir, ceux qui ont obtenu le plus de voix sont retenus, dans la limite de 18 personnes.

Dans la composition de la liste des membres du CA, on recherchera une représentation la plus équilibrée possible entre femmes et hommes ainsi qu'une représentation satisfaisante des différents groupes de travail.

4.3 Durée du mandat, renouvellement

Conformément aux statuts, les membres du CA sont élu.e.s pour un mandat de 1 an et sont ré-éligibles. Le CA pourra éventuellement procéder à la cooptation d'un membre jusqu'à la prochaine AG.

4.4 Modalités de prises de décision du CA

Les décisions sont prises au consensus, ou à défaut à la majorité des présents ou représentés plus une voix.

Un membre absent peut donner pouvoir à un membre présent.

5 - Le bureau

(Complément de l'Art. 13 des statuts)

5.1 Rôle du Bureau

Conformément aux statuts, le bureau est chargé de gérer les affaires courantes.

Il soumet au CA les décisions qui engagent l'association de manière significative (dépense supérieure à 1000€, contracter un prêt, signer un bail,...).

5.2 Modalités de désignation des membres du bureau

Les postes à pourvoir impérativement sont : 5 co-président.e.s.

La co-présidence étant solidaire, le groupe fonctionne nécessairement par consentement.

En cas de désaccord, un vote sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de CA et nécessitera la majorité absolue au 2/3. Les co-présidents minoritaires devront accepter la résultat du vote et en être solidaire, sinon, la seule alternative est la démission du ou des co-présidents minoritaires.

Organisation du fonctionnement de la co-présidence ou préconisations:

Ils peuvent s'organiser comme ils le souhaitent mais il est préconisé une distribution des responsabilités :

- Secrétaire organisation (responsable de la tenue des AG) ;
- Responsable financier/trésorier ;
- Animateur/présentateur/représentant.

6 - Les Groupes de Travail (GT)

Plusieurs groupes de travail sont créés afin d'assurer différentes missions propres à la vie de l'association. Ils sont mis en place avec l'aval du CA qui en définit les missions.

Les groupes de travail se réunissent autant de fois qu'ils le désirent en essayant de respecter une fréquence minimale de 1 fois par mois.

Le rôle des référents de groupe

Il est souhaitable de désigner deux ou trois référent.e.s par groupe de travail afin de partager les responsabilités. Leurs tâches sont :

- Envoi des invitations pour les réunions ;
- Réservation du local pour les réunions ;
- Accueil et inscription des nouveaux sur la mailing-list du groupe ;
- S'assurer qu'un compte-rendu de réunion sera bien réalisé par un des participants. Il est conseillé de réunir tous les comptes rendus dans un même dossier ;
- S'assurer que le groupe fonctionne prioritairement par consentement et qu'il y règne une atmosphère bienveillante ;
- S'assurer de la confidentialité et sauvegarde des outils ou fichiers de travaux

Les référents s'assureront que les décisions prises collectivement sont respectées par leurs groupes.

Mode de désignation des référent.e.s

Les référent.e.s sont désigné.e.s sur la base du volontariat. Il peut y avoir autant de référent.e.s que de volontaires dans un groupe donné.

7 - Les finances

7.1 Pour une gestion démocratique et transparente de la trésorerie

Les comptes sont tenus par le bureau.

Toute dépense supérieure à 150€ doit être validée par au moins 2 co-président.e.s.

Tout.e adhérent.e peut consulter les documents comptables de l'association.

L'Assemblée générale vote le rapport financier (bilan, compte de résultat), fixe le montant des cotisations, arrête un budget prévisionnel en fonction des orientations.

7.2 Remboursements de frais

a) Principes généraux : Les membres ne sont ni indemnisés, ni défrayés pour leur participation à la vie de l'association (AG, réunions de CA, groupes de travail, ...), sauf missions validées par la co-présidence. Les remboursements d'avances d'argent faites pour le compte de l'association sont faits sur présentation de factures au nom de l'association ou d'une note de frais dûment remplie.

Le remboursement des frais d'inscription aux formations se fait dans la limite d'un budget validé par le CA.

b) Engagements : Seuls les co-président.e.s sont autorisés à engager des dépenses prises sur les ressources de l'association

8 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le CA à la majorité. Cette modification est validée par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les dispositions liées à ces modifications rentrent cependant en vigueur dès leur publication par le CA.

9 - Cette version du règlement intérieur

(Complément de l'Art. 16 des statuts)

A été adoptée par le CA réuni le 07 février 2018 à Saint-Nazaire (cf. article 12 des statuts) et devra être ratifié par l'AG à suivre à Saint-Nazaire (cf. article 10 des statuts)

